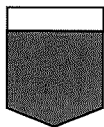


DEPARTEMENT
du Nord
ARRONDISSEMENT
de Douai



**COMMUNE
de
COUTICHES**

COMMUNE DE COUTICHES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du Huit Mars Deux Mille Dix Huit
à Dix Neuf heures ,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire**

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, MONTOIS Daniel, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

Absents excusés : ROSE Bertrand (Procuration à LAURENT Pierre), ABRAHAM Grégory (Procuration à LIBBRECHT Bernard), DEBARGE Anne (Procuration à MONTOIS Daniel).

Absents :

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le 
ID : 059-215901588-20180308-08032018D07MOO-DE

Délibération N° 07/2018

Objet : Arrêt du projet du plan local d'urbanisme de Coutiches et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La délibération du conseil municipal **en date du 27 mai 2013** prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation suivante :

Le but de cette révision était :

La révision du Plan Local d'Urbanisme est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les P.L.U. doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la S.R.U. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Il s'agissait également de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis. Or, la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont fait partie Coutiches, a été rattachée au SCOT de Lille Métropole. Néanmoins, la mise en compatibilité du PLU avec ce document, aujourd'hui approuvé, reste d'actualité.

La révision avait également comme objectif d'assurer une bonne gestion du développement communal pour les années à venir.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit : information par voie d'affichage et voie de presse, mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la mairie.

Les modalités de concertation réalisées sont les suivantes :

- Lancement de la procédure de révision générale du PLU, information publiée sur la Voix du Nord le Vendredi 23 Août 2013 et sur le site internet de la Commune.
- Récapitulatif de l'état d'avancement de la procédure et notamment du PADD dans l'édito du bulletin municipal de la Commune de Janvier 2016 (n°16).
- Récapitulatif de l'état d'avancement de la procédure et notamment de l'arrêt de projet dans l'édito du bulletin municipal de la Commune d'Octobre 2017 (n°27).
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie (communication établie à ce sujet sur la page d'accueil du site internet de la commune).
- 15 courriers de particuliers ont été reçus en mairie pour la mise en constructibilité de terrains.

En outre, deux réunions informelles ont eu lieu avec le conseil municipal :

- Le 22 janvier 2018, avec une convocation en date du 05/01/2018,
- 1^{er} Mars 2018, avec une convocation en date du 21/02/2018.

Ces réunions ont entraîné la modification suivante :

- Instauration d'un échéancier sur les zones de projets ne bénéficiant pas d'une autorisation d'urbanisme validées. L'aménagement de ces zones est subordonné à un délai de 5 ans à partir de l'approbation du PLU.

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal **en date du 27 mai 2013** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, le 8 décembre 2015,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme est celui post décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et appliquer dans le PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-215901588-20180308-08032018D07MOO-DE

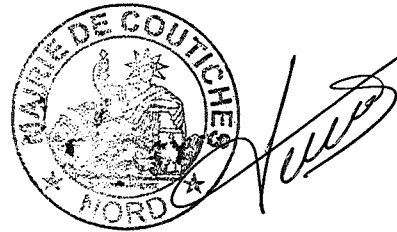
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À Monsieur le Préfet du Nord,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de Lille Métropole,
- Au Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
- Au Président du syndicat mixte chargé du SAGE Scarpe Aval,
- Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- Aux gestionnaires des réseaux,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FROMONT



Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 19 dont 3 procurations
Vote : Abst : 4 Contre : 4 Pour : 15
Date de convocation : 2 Mars 2018